Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611075-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-075

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611075-DE

Monsieur le maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, la secrétaire de la séance précédente était Madame Isabelle CHAIRRUAU.

Madame Marie-Julie MAINI présente sa candidature.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l.2121-15, l.2121-17 et l.2121-23 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Marie-Julie MAINI

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

NOMME Madame Marie-Julie MAINI Isabelle secrétaire de séance.

CHARGE monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires. La présente délibération sera transmise au représentant de l'état dans le département et fera l'objet des mesures de publicité par la réglementation en vigueur

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611076-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-076

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611076-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2026, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour en date du 29 octobre 2026.

Les éventuelles remarques et demandes de rectification formulées par les membres du conseil municipal seront consignées dans le présente délibération.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal appelle l'observation suivante :

- **Page 5 - Délibération n° 2026-09-070 :** M. FERET signale une erreur dans le décompte des voix, la délibération faisant état de 18 voix alors que le résultat devrait être de 17 voix. Il précise qu'il s'était déporté et qu'il avait omis de prendre part au vote au titre de la procuration dont il disposait pour Mme HENNETIERRE Sandrine.

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2026, en tenant compte de l'observation formulée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611077-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-077

OBJET : PRISE EN CHARGE DES CRÉANCES ÉTEINTES

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611077-DE

Le comptable public a transmis à la commune une demande relative à des créances éteintes, dont le recouvrement est devenu juridiquement impossible suite à une décision judiciaire.

Cette situation résulte de circonstances entraînant l'extinction définitive des dettes concernées, conformément aux dispositions applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la demande transmise par le comptable public relative à des créances éteintes ;

Considérant que le comptable public a porté à la connaissance de la commune des créances dont le recouvrement est définitivement impossible en raison de leur extinction juridique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces créances éteintes ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes concernées, pour un montant total de 1528,86 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances éteintes figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération ;

Article 2
DE PRENDRE acte du montant total de ces créances, soit 1528,86 € ;

Article 3
DE PRÉCISER que les sommes correspondantes seront imputées au compte 6542 - Créances éteintes, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611078-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-11-078

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611078-DE

Le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur de créances dues à la commune dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les démarches entreprises. En revanche, si l'usager retrouve ultérieurement une situation financière permettant le recouvrement la somme pourra être réclamée.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;

VU le budget communal ;

VU l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public, concernant des titres de recettes émis par la commune et demeurés impayés malgré les démarches de recouvrement engagées ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances dont le recouvrement s'avère impossible ou insuffisamment susceptible d'aboutir ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à la poursuite ultérieure du recouvrement si le débiteur redevient solvable ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances concernées, pour un montant total de 198,68 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

Article 2
DE PRENDRE acte du montant total de ces créances, soit 198,68 € ;

Article 3
DE PRÉCISER que les sommes correspondantes seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611079-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-079

OBJET : PRISE EN CHARGE DU REMBOURSEMENT DES BIENS MOBILIERS ENDOMMAGÉS A LA SUITE D'UN SINISTRE DANS LE LOGEMENT SITUÉ AU 7C RUE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611079-DE

La commune de Nonancourt est propriétaire d'un appartement situé au 7C, rue de l'Appe[illegible] du 18 Juin 1940.
Par courrier en date du 13 février 2026, l'occupant de ce logement communal a signalé la présence de moisissures et de problèmes récurrents d'humidité dans son appartement, dont les premières manifestations remontent à 2017/2018. En 2025, la commune a fait installer une VMC afin d'améliorer la ventilation du logement. Ces désordres ont entraîné des dégradations sur plusieurs de ses biens mobiliers.

Afin d'évaluer les dommages subis, un commissaire-priseur a procédé, le 5 octobre 2026, à l'estimation du mobilier endommagé, comprenant notamment des meubles de chambre, de cuisine et de salle à manger. Le montant total de cette estimation s'élève à 1 210 €.

Le sinistre ne relevant pas d'une prise en charge au titre de l'assurance du fait que ce ne soit pas un dégât des eaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge du remboursement des biens mobiliers endommagés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de l'occupant en date du 13 février 2026 relatant le sinistre survenu dans le logement situé au 7C, rue de l'Appel du 18 Juin 1940 à Nonancourt,

VU l'estimation réalisée par un commissaire-priseur concernant les biens mobiliers endommagés à la suite de ce sinistre le 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette estimation porte sur différents meubles et effets personnels situés dans les pièces du logement concernées par le sinistre ;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'estimation des biens mobiliers s'élève à 1 210 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur la prise en charge de l'indemnisation des biens mobiliers endommagés

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1

D'APPROUVER le principe de la prise en charge du remboursement du sinistre des biens mobiliers endommagés de l'occupant du logement situé au 7C, rue de l'Appel du 18 Juin 1940 à Nonancourt, pour un montant de 1 210 €, correspondant à l'estimation établie par le commissaire-priseur.

Article 2

DE PRÉCISER que le versement sera effectué par virement administratif à l'occupant du logement.

Article 3

DE PRÉVOIR l'imputation de la dépense au budget communal, sur le compte correspondant à la nature de l'indemnisation.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611080-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-11-080

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PONT SITUÉ RUE DES TISSERANDS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-20261080-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de S[illegible]-Loir Ingénierie, relative au pont situé rue des Tisserands traversant l'Avre ;

VU le projet de convention de reversement financier entre les communes de Saint-Lubin-des-Joncherets et de Nonancourt

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner les collectivités dans la définition, la préparation et le suivi du projet ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des honoraires de cette mission s'élève à 4 600,00 € hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de répartir à parts égales entre les deux communes le coût hors taxes de cette mission, la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets bénéficiant du remboursement du FCTVA.

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune de Nonancourt représente ainsi 50 % du montant hors taxes, soit 2 300,00 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets sollicitera le reversement de cette participation auprès de la commune de Nonancourt, sur présentation des justificatifs correspondants

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de Nonancourt à hauteur de 50 % du montant hors taxes des honoraires de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pont situé rue des Tisserands traversant l'Avre.

Article 2
DE FIXER le montant prévisionnel de cette participation à 2 300,00 €, correspondant à 50 % du montant prévisionnel de 4 600,00 € HT.

Article 3
D'APPROUVER la convention de reversement financier entre les communes de Nonancourt et de Saint-Lubin-des-Joncherets, précisant les modalités de participation financière et de reversement des sommes dues.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 5
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront imputés au budget communal sur les crédits appropriés, selon l'imputation comptable validée par le service de gestion comptable.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611081-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-11-081

OBJET : JOURNÉE SOLIDAIRE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'EURE D'ACESO ORGANISÉE PAR LA COMMUNE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611081-DE

Le dimanche 18 octobre 2026, la commune de Nonancourt a organisé une manifestation autour de divers jeux de société notamment le poker.

Cette journée avait pour objectif de réunir les participants autour d'un moment convivial et solidaire, tout en permettant de soutenir l'association L'Eure d'Aceso dans le cadre d'octobre rose. Association engagée dans une campagne de sensibilisation et de mobilisation autour de la lutte contre le cancer du sein.

Dans le cadre de cette manifestation, une somme de 245 € est destinée à être reversée à l'association L'Eure d'Aceso.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Nonancourt a organisé, le dimanche 18 octobre 2026, une manifestation autour de jeux de société notamment de poker, en partenariat avec le Poker Club L'Abuzif et la Ligue Française de Poker ;

CONSIDERANT que cette manifestation avait notamment pour objectif de soutenir l'association L'Eure d'Aceso, engagée dans des actions de soutien, de prévention et de santé ;

CONSIDERANT que cette manifestation permet de dégager des fonds destinés à être reversés à cette association ;

CONSIDERANT qu'un montant de 245 € sera reversé à l'association L'Eure d'Aceso dans le cadre de cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'APPROUVER le reversement d'une somme de 245 € à l'association L'Eure d'Aceso, au titre des fonds collectés à l'occasion de la manifestation du 18 octobre 2026, dans le cadre d'octobre rose.

Article 2
DE PRÉCISER que la dépense sera imputée au compte 65748 - Autres personnes de droit privé, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 3
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611082-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-11-082

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS CINÉRAIRES POUR 2027

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611082-DE

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités [illegible] que : « ***Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent [illegible] monuments et tombeaux*** ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée, révisable à effet au 1er janvier de chaque année.

Voici les différences également à prendre en compte

- La cavurne est un petit caveau enterré destiné à accueillir une ou plusieurs urnes. Elle peut nécessiter des travaux de terrassement et la réalisation d'un ouvrage.
- Le columbarium est un équipement collectif comportant des cases individuelles ou familiales destinées à recevoir des urnes.

Les tarifs appliqués en 2026 étaient les suivants :

TARIFS CIMETIÈRES 2026	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	179,00 €	343,00€
CAVURNE ET COLUMBARIUM	255,00 €	447,00€

VU le code des collectivités locales et notamment ses articles L.2223-13 à L2223-18 et R.2223-10 à R-2223-23

VU le code civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la délibération n°2025-11-068 du 13 novembre 2025 portant revalorisation des différents tarifs de la commune et notamment les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires ;

VU l'avis consultatif de la commission de la vie associative en date du 26 octobre 2026 ;

VU l'avis consultatif du bureau d'adjoints en date du 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions de cimetières de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de distinguer les tarifs des cavurnes de ceux du columbarium ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1

DE FIXER, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs des concessions funéraires et équipements cinéraires comme suit

TARIFS CIMETIÈRES 2027	15 ANS	30 ANS
CONCESSION FUNÉRAIRE	190,00 €	380,00 €
CAVURNE ET CASE COLUMBARIUM	260,00 €	450,00 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR	45,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611082-DE

Article 2

DE PRÉCISER que la dispersion des cendres au jardin du souvenir se fera obligatoirement en présence d'un agent ou à défaut d'un élu de la commune.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611083-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-083

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2027

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611083-DE

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et de préserver l'équilibre financier de ce service, il est proposé propose une revalorisation des tarifs de location, selon les montants figurant dans le tableau de la présente délibération.

Les forfaits énergie applicables durant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, font également l'objet d'une revalorisation afin de tenir compte de l'augmentation des coûts énergétiques liés à l'utilisation du chauffage.

Le forfait énergie demeure obligatoire, y compris lorsque la salle est mise à disposition gratuitement, notamment dans le cadre de la journée annuelle de gratuité accordée aux associations domiciliées à Nonancourt, lorsque l'occupation intervient durant la période hivernale.

Toutefois, la mise à disposition ponctuelle de la salle des fêtes pour certaines manifestations organisées par les associations communales, le collège ou l'école primaire selon les dates disponibles sur l'agenda communal est exclue du régime tarifaire ordinaire prévu par la présente délibération.

Les montants des cautions et des dégradations demeurent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2025-11-069 du 13 novembre 2025 portant fixation des tarifs de location de la salle des fêtes ;

VU l'avis consultatif de la commission de la vie associative en date du 26 octobre 2026 ;

VU l'avis consultatif du bureau d'adjoints en date du 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement ainsi que des coûts énergétiques liés à l'utilisation du chauffage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre le forfait énergie obligatoire durant la période hivernale, y compris en cas de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT que certaines mises à disposition ponctuelles dans le cadre de manifestations associatives ou scolaires doivent être exclues du régime tarifaire ordinaire ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ARTICLE 1
DE FIXER les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2027 selon les montants figurant dans les tableaux ci-dessous à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2
DE FIXER les forfaits énergie applicables durant la période hivernale selon les montants prévus dans les tableaux tarifaires.

ARTICLE 3
DE PRÉCISER que le forfait énergie est obligatoire durant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, y compris en cas de location gratuite, notamment pour la journée annuelle de gratuité accordée aux associations domiciliées à Nonancourt.

ARTICLE 4
DE PRÉCISER que les mises à disposition ponctuelles de la salle des fêtes pour certaines manifestations relevant des associations communales, du collège ou de l'école primaire sont exclues du régime tarifaire ordinaire.

ARTICLE 5
DE MAINTENIR les cautions et les tarifs applicables aux dégradations aux montants précédemment fixés.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611083-DE

NONANCOURTOIS				
TYPE DE LOCATION	**Location 1 jour week-end ou férié**	**Location 2 jours week-end ou férié**	**Location du vendredi au dimanche**	**Location jour en semaine**
Particulier	420,00 €	530,00 €	580,00 €	120,00 €
Personnel communal & élu	180,00 €	240,00 €	270,00 €	120,00 €
Organisme privé ou exposant commercial	630,00 €	1 240,00 €	1 340,00 €	630,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation non payante)	120,00 €	170,00 €	190,00 €	100,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation payante)	170,00 €	220,00 €	240,00 €	150,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation non payante)	140,00 €	190,00 €	210,00 €	120,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation payante)	200,00 €	250,00 €	270,00 €	180,00 €
FORFAIT ENERGIE				
Période hivernale	125,00 €	250,00 €	306,00 €	125,00 €
CAUTIONS				
Salle	1 600,00 €			
Ménage	260,00 €			
DÉGRADATIONS (Coûts unitaires)	Coût unitaire			
Table	250,00 €			
Chaise	60,00 €			
Autre dégradation	Remboursement sur présentation facture réparation ou rachat			

DOMICILIÉES À SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ET SAINT-RÉMY-SUR-AVRE				
TYPE DE LOCATION	**Location 1 jour week-end ou férié**	**Location 2 jours week-end ou férié**	**Location du vendredi au dimanche**	**Location jour en semaine**
Particulier	600,00 €	700,00 €	750,00 €	190,00 €
Organisme privé ou exposant commercial	790,00 €	1 560,00 €	1 720,00 €	800,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation non payante)	120,00 €	170,00 €	190,00 €	100,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation payante)	170,00 €	220,00 €	240,00 €	150,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation non payante)	140,00 €	190,00 €	210,00 €	120,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation payante)	200,00 €	250,00 €	270,00 €	180,00 €
FORFAIT ENERGIE				
Période hivernale	130,00 €	260,00 €	390,00 €	130,00 €
CAUTIONS				
Salle	1 600,00 €			
Ménage	250,00 €			
DÉGRADATIONS (coûts unitaires)	Coût unitaire			
Table	250,00€			
Chaise	60€			
Autre dégradation	Remboursement sur présentation facture réparation ou rachat			

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611083-DE

EXTÉRIEUR				
TYPE DE LOCATION	Location 1 jour week-end ou férié	Loca jours week-end ou férié	vendredi au dimanche	Location jour en semaine
Particulier	650,00 €	750,00 €	800,00 €	240,00 €
Organisme privé ou exposant commercial	890,00 €	1 770,00 €	1 970,00 €	900,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation non payante)	230,00 €	330,00 €	380,00 €	200,00 €
Association ou CE sans repas (manifestation payante)	280,00 €	380,00 €	430,00 €	250,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation non payante)	250,00 €	360,00 €	410,00 €	230,00 €
Association ou CE avec repas (manifestation payante)	330,00 €	430,00 €	490,00 €	300,00 €
FORFAIT ENERGIE				
Période hivernale	130,00 €	260,00 €	390,00 €	130,00 €
CAUTIONS				
Salle	1 600,00 €			
Ménage	250,00 €			
DÉGRADATIONS (coûts unitaires)	Coût unitaire			
Table	250,00 €			
Chaise	60,00 €			
Autre dégradation	Remboursement sur présentation facture réparation ou rachat			

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611084-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-084

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL AU PROFIT DES NONANCOURTOIS POUR 2027

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611084-DE

Il est fréquent que la municipalité soit sollicitée pour un prêt de chaises et de tables dans le cadre de l'organisation de festivités ou d'événements familiaux, ou de barrières lors de déménagement. La commune dispose d'un tarif relatif à la location du matériel communal. Comme chaque année en décembre, il est proposé de réviser ces tarifs à effet au 1er janvier 2027.

VU le code des collectivités locales et notamment l'article L.2224-18,

VU la délibération n°2025-11-070 du 13 novembre 2025 portant revalorisation des différents tarifs de la commune,

VU l'avis consultatif de la commission de la vie associative en date du 26 octobre 2026 ;

VU l'avis consultatif du bureau d'adjoints en date du 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation de ces tarifs comme suit :

Cependant, dans le contexte économique actuel et soucieuse du pouvoir d'achat des administrés, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2027.

Tarifs location du matériel communal : 2026		
Désignation	Forfait 2 jours	Matériel abimé ou disparu facturé à l'unité
Une barrière	5 €	164 €
Le lot d'une table + 2 bancs	13 €	Table 270 €
		Banc 107 €
Livraison	50 €	

DÉCISION DU CONSEIL MUNCIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'APPLIQUER ces tarifs pour 2027 ;

Tarifs 2027 : Location du matériel communal au profit des Nonancourtois		
Désignation	Forfait 2 jours	Matériel abimé ou disparu facturé à l'unité
Une barrière	5 €	164 €
Le lot d'une table + 2 bancs	13 €	Table 270 €
		Banc 107 €
Livraison	50 €	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611084-DE

Article 2
DE PRÉCISER que cette nouvelle tarification sera applicable au 1er janvier 2027 ;

Article 3
DE PRÉCISER que chaque demande de location fera l'objet d'une pré-demande en mairie avec signature d'un contrat de location de matériel, signé par les deux parties.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-20261085-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-085

OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611085-DE

Le budget de l'école de musique est établi sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre, tandis que le fonctionnement de l'école de musique s'organise selon l'année scolaire, de septembre à août. Ce décalage rend plus complexe l'évaluation des besoins de financement, notamment en matière de rémunération des enseignants, dont les volumes horaires peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire.

En effet, l'évolution de l'organisation des enseignements et des volumes horaires assurés par les enseignants à compter de septembre 2026 a entraîné une modification des dépenses de personnel par rapport aux prévisions initiales.

Le tableau prévisionnel des rémunérations fait apparaître un ajustement des charges salariales, tenant compte notamment de l'évolution des heures d'enseignement et des rémunérations correspondantes.

À la fin du mois d'octobre 2026, le solde disponible au budget pour les rémunérations s'élève à **16 821,45 €**.
Or, les dépenses prévisionnelles de personnel pour les deux derniers mois de l'année sont estimées comme suit :

- Rémunérations chargées de novembre 2026 : **9 183,38 €** ;
- Rémunérations chargées de décembre 2026 : **9 183,38 €**.

Le montant total nécessaire pour couvrir ces dépenses s'élève donc à **18 366,76 €**.

Afin de couvrir ce besoin et pour assurer le règlement des dépenses de personnel, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de **1 545,31** € au budget de l'école de musique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT le décalage entre l'année civile d'exécution du budget et l'organisation de l'année scolaire de l'école de musique ;

CONSIDÉRANT l'évolution des volumes horaires d'enseignement à compter de septembre 2026 et ses conséquences sur les dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles à la fin du mois d'octobre 2026 ne permettent pas de couvrir l'intégralité des rémunérations prévisionnelles des mois de novembre et décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le paiement des rémunérations jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'ACCORDER une subvention complémentaire d'un montant de 1 545,31 € au budget de l'école de musique afin de permettre la prise en charge des dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'année 2026.

Article 2
DE PRÉCISER que cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611085-DE

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
16	2	0
	MME HENNETIERRE SANDRINE M. FERET MAXIME	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611086-DE

DÉLIBÉRATION° 2026-11-086

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS A LA SUITE D'AVANCEMENTS DE GRADE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoïtif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611086-DE

Les avancements de grade constituent un levier important de valorisation des parcours professionnels des agents territoriaux. Ils permettent de reconnaître l'expérience acquise au cours de leur carrière, leur ancienneté, les compétences développées ainsi que leur engagement au service de la collectivité.

Les propositions d'avancement s'inscrivent dans une démarche de reconnaissance professionnelle. Elles témoignent de la volonté de la commune d'accompagner l'évolution de carrière de ses agents et de valoriser leur investissement quotidien dans l'exercice de leurs missions.

Au-delà de la progression statutaire, ces avancements participent à la motivation des agents, à la reconnaissance de leur contribution au fonctionnement des services municipaux et à la fidélisation des compétences au sein de la collectivité.

Ils permettent également de donner des perspectives d'évolution professionnelle aux agents qui remplissent les conditions statutaires requises, dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.

La création des emplois correspondant aux grades d'avancement constitue ainsi une étape nécessaire pour permettre à la commune de concrétiser ces évolutions de carrière, dans le cadre des taux de promotion déjà adoptés par le conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'avancement de grade et à la création des emplois territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-06-064 du 1er juillet 2026 ayant fixé les taux de promotion applicables aux avancements de grade ;

CONSIDERANT que certains agents communaux remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT que ces avancements nécessitent la création des emplois correspondant aux grades concernés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
DE CRÉER les emplois permanents suivants à compter du 4 novembre 2026, correspondants aux avancements de grade proposés

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) – Catégorie C

Grade actuel	Grade crée	Nombre
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	***Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles***	***1***

Modalité d'avancement : au choix, par ancienneté, selon les conditions statutaires applicables.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611086-DE

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C

Grade actuel	Grade crée	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	***Adjoint technique territorial principal de 1ère classe***	***1***

Modalité d'avancement : au choix, par ancienneté, selon les conditions statutaires applicables.

Ces emplois sont créés selon la durée hebdomadaire de travail correspondant aux emplois actuellement occupés.

Article 2
DE MODIFIER le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Article 3
DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611087-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-11-087

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611087-DE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 452-47 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités territoriales et établissements publics un service de médecine préventive.

Les modalités d'intervention de ce service sont définies dans une convention établie entre le Centre de Gestion et la collectivité. Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-47 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de l'Eure et la convention définissant les modalités d'intervention de ce service

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1
D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après

Article 2
D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611088-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-088

OBJET : ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONVENTION DE LA MUTUELLE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE INTÉRIALE / RELYENS SPS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611088-DE

Par délibération n° 2025-06-046 du 19 juin 2025, la commune de Nonancourt a instauré, à compter du 1er janvier 2026, un dispositif de participation financière à la complémentaire santé de ses agents.

A la suite de la résiliation au 31/12/2026 par la Mutame et Plus de la convention de participation qui avait démarré le 01/01/2023, le Centre de Gestion a engagé dès le mois de juillet une consultation pour une nouvelle convention de participation.

A l'issue de cette procédure, les sociétés Mutuelle Intériale et Relyens SPS associées en groupement ont été retenues pour la nouvelle convention de participation. La société Relyens SPS est désignée comme mandataire de groupement.

Cette convention permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une couverture complémentaire santé comprenant plusieurs niveaux de garanties, adaptés à leurs besoins.

Il convient donc d'examiner les modalités d'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif, ainsi que les conditions de participation financière de l'employeur, en tenant compte du dispositif actuellement applicable au sein de la collectivité.

CONSIDÉRANT la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

-
- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

CONSIDÉRANT que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent

-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

➢ Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	N2	N3
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	120%	150%

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-20261088-DE

Masseurs-Kinésithérapeutes	100%	130%	150%
Transport	100%	100%	100%
Pharmacie	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée	0 € / an	50 €/an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	220%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	200%
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	110%	180%
Examens de laboratoires	100%	125%	150%
Forfait patient Urgences (FPU)	Frais Réels	Frais réels	Frais réels
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	200%	250%	300%
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Equipement à tarif libre	600 €	800 €	1 100 €
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	100%	100%	100%
		100,00 €	200,00 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	150%	200%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	30 € /jour	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	40 € /jour	50 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	45 € /jour	50 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	25 € /jour	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	30 € /jour	35 € /jour	40 € /jour

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-20261088-DE

OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€.Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle

Optique 100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €
Forfait annuel lentilles remboursé en complément du régime obligatoire. Cumulable avec un forfait lunettes	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	200 € / an	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%
Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			
Prothèses dentaires (y compris inlay core) par prothèse) plafond de prise en charge	200,00 €	300,00 €	450,00 €
Orthodontie non remboursée	200 € / semestre	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	150 € / implant (limite à deux par an)	300 € / implant (limite à deux par an)	500 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	100 € / couronne (limite à deux par an)	150 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	100 € / An	200€ / An	400€ / An

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611088-DE

AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 € / an	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	80 € / an	100 € / an	120 € / an
Médecine douce : Actes non remboursés par la sécurité sociale (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien	Néant	40 € / séance	40 € / séance
		2 séances par an	4 séances par an
Psychologue	30 € / séance	40 € / séance	40 € / séance
	3 séances par an	4 séances par an	6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	30 € / acte	50 € / acte	80€ / acte
Actes de prévention pris en charge	100%	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% du tarif conventionné de la sécurité sociale.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	N1	N2	N3
Enfant de l'assuré	26,27 €	34,34 €	37,13 €
Assuré - 30 ans	38,26 €	48,81 €	55,08 €
Assuré - 40 ans	41,43 €	53,12 €	59,85 €
Assuré - 50 ans	48,30 €	62,30 €	69,16 €
Assuré - 60 ans	56,12 €	72,29 €	79,53 €
Assuré + 60 ans	60,47 €	77,40 €	84,99 €
Assuré Retraités	82,80 €	98,98 €	108,53 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **INTERIALE-RELYENS SPS**

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 septembre 2026 pour donner suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611088-DE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1
D'ADHÉRER à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032** au 1er janvier 2027, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032**. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

Article 2
DE RENONCER à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

Article 3
DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Mutuelle santé :

1. ***15 € net par mois et par agent seul ayant souscrit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032***
2. ***20 € Forfait famille***

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4

DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5

D'AUTORISER le maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611089-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-089

OBJET : DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N°6 DE NONANCOURT A HELLENVILLIERS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611089-DE

La commune poursuit son programme d'adressage afin que chaque administré puisse bénéficier d'un ensemble de services. Cette remise aux normes est indispensable pour permettre :

- L'intervention des secours le plus rapidement,
- L'installation de la fibre optique,
- La bonne réception du courrier et colis postaux.

Cela implique, pour chaque abonné, d'avoir la capacité de disposer d'un accès de type fibre optique. Les différents opérateurs auront impérativement besoin, dans cet objectif, de disposer d'une adresse précise et officielle pour raccorder chaque habitation, commerce ou entreprise.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de renommer une voie communale,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1
D'ATTRIBUER à la voie communale n°6 de Nonancourt à Hellenvilliers la dénomination suivante :

- **« Route des Puits » et lieu-dit « le bois pendu »**

Article 2
DE DIRE que les plaques de rue et les numéros seront installés et financés par la commune.

Article 3
DE DIRE que la commune procédera à la mise à jour des données relatives à la dénomination de la voie et du lieu-dit ainsi qu'à la numérotation des constructions dans les bases et dispositifs d'adressage concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les arrêtés s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611090-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-090

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC EURE ET LOIR NUMÉRIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611090-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du maire et à la sauvegarde de la population ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 33-7 et D. 98-6-3 ;

VU les dispositions réglementaires relatives à la prévention des risques et à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde ;

VU Le projet de convention d'échange de données géographiques proposé par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

CONSIDÉRANT que la commune de Nonancourt doit disposer des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, notamment pour anticiper et gérer les risques susceptibles d'affecter la population et les infrastructures du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la connaissance de la localisation des infrastructures de communications électroniques et des réseaux de fibre optique constitue une information utile à la préparation des mesures de sauvegarde, à la coordination des interventions et à la gestion des situations de crise ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, maître d'ouvrage du réseau très haut débit sur le territoire concerné, détient des données géographiques relatives aux infrastructures et aux réseaux de fibre optique implantés sur la commune

CONSIDÉRANT que la convention proposée a pour objet de définir les modalités de transmission, d'utilisation, de mise à jour et de protection de ces données ;

CONSIDÉRANT que cette transmission est prévue à titre gratuit, pour un usage strictement interne aux besoins du service public communal, dans le respect des obligations de confidentialité et de sécurité prévues par la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de six ans ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1
D'APPROUVER la convention d'échange de données géographiques entre la commune de Nonancourt et le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, relative à la transmission des données géolocalisées des réseaux de fibre optique et des infrastructures associées situées sur le territoire communal, annexée à la présente délibération.

Article 2
D'AUTORISER l'utilisation de ces données pour les besoins propres de la commune, notamment dans le cadre de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, dans le respect des conditions d'utilisation, de confidentialité et de protection définies par la convention.

Article 3
DE PRÉCISER que cet échange de données est réalisé à titre gratuit, selon les modalités et pour la durée prévue par la convention, soit une durée maximale de six ans, renouvellements compris.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve de ne pas en modifier les conditions substantielles.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611090-DE

Article 5

DE CHARGER Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de veiller au respect des obligations de confidentialité, de sécurité et de destruction des données prévues par la convention.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611091-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-091

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SECTORIELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » DE NONANCOURT

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611091-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ELAN ;

VU la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire conclue le 30 décembre 2022 entre l'État, le Département de l'Eure, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Nonancourt ; celle-ci ayant été conclue initialement pour une durée de cinq ans ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 31 mars 2026, prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que la poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville de Nonancourt et l'avancement des actions engagées nécessitent de prolonger la convention afin d'assurer la continuité et l'achèvement des opérations prévues ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°2 prévoit notamment :

- la prorogation de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- l'actualisation du plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire au regard de l'avancement des actions et des évolutions du programme communal ;
- l'actualisation du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire afin notamment d'y intégrer des biens vacants susceptibles de mobiliser certains outils juridiques propres à l'ORT ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions inscrites à ces conventions restent inchangées,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Nonancourt, annexé à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire avec l'État, le Département de l'Eure et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ainsi que tout document y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611092-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-092

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611092-DE

Le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur de créances dues à la commune, dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées envers les usagers. En revanche, si l'usager retrouve ultérieurement une situation financière permettant le recouvrement la somme pourra être réclamée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant

Vu le budget de l'école de musique ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public, concernant des titres de recettes émis par la commune et demeurés impayés malgré les démarches de recouvrement engagées ;

Considérant que le comptable public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances dont le recouvrement s'avère impossible ou insuffisamment susceptible d'aboutir ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à la poursuite ultérieure du recouvrement si le débiteur redevient solvable ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances concernées, pour un montant total de 62,70 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1
D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

Article 2
DE PRENDRE acte du montant total de ces créances, soit 62,70 €.

Article 3
DE PRÉCISER que les sommes correspondantes seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - (EURE)

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611092-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-092

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611092-DE

Le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur de créances dues à la commune, dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées envers les usagers. En revanche, si l'usager retrouve ultérieurement une situation financière permettant le recouvrement la somme pourra être réclamée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant

Vu le budget de l'école de musique ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public, concernant des titres de recettes émis par la commune et demeurés impayés malgré les démarches de recouvrement engagées ;

Considérant que le comptable public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances dont le recouvrement s'avère impossible ou insuffisamment susceptible d'aboutir ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à la poursuite ultérieure du recouvrement si le débiteur redevient solvable ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances concernées, pour un montant total de 62,70 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1
D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la délibération.

Article 2
DE PRENDRE acte du montant total de ces créances, soit 62,70 €.

Article 3
DE PRÉCISER que les sommes correspondantes seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 4
D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
18	0	0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Nonancourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611093-DE

DELIBÉRATION N° 2026-11-093

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE QUATRE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de Nonancourt légalement convoqués par voie électronique, se sont réunis à la mairie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			
MEMBRES PRÉSENTS			
JUSTEAU Jean-Loup	BREUX Chantal	LARGE Patrice	LEHR Marie-Laure
BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François	LARGE Valéria	POMET-BAGUR Jérôme	LESIMPLE Stéphane
	BOURDELAS Aoitif	ANGOULVANT Thierry	CHAIRRUAU Isabelle
BOUILLARD Patrick	MAINI Marie-Julie	NEDELLEC Christophe	POLY Axelle
BERTHOULT Amaury	HENNETIERRE Sandrine	FERET Maxime	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION			
NÉANT			
ABSENT(S) EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS	ABSENT(S) NON EXCUSE(S)	NOMS ET PRÉNOMS
0		1	CHEHIH-NAJIH Soraya

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT

QUORUM	PRÉSENTS EN SÉANCE	POUVOIRS	MEMBRES PRENANT PART AU VOTE
10	18	0	18

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611093-DE

Le budget de l'école de musique est établi sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre, tandis que le fonctionnement de l'école de musique s'organise selon l'année scolaire, de septembre à juin. Ce décalage rend plus complexe l'évaluation des besoins de financement, notamment en matière de rémunération des enseignants, dont les volumes horaires peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire.

À la rentrée de septembre 2026, l'évolution de l'organisation des enseignements et des volumes horaires assurés par les enseignants a entraîné une modification des dépenses de personnel par rapport aux prévisions initiales.

Le tableau prévisionnel des rémunérations fait apparaître les besoins suivants pour les deux derniers mois de l'exercice 2026 :

- Rémunérations chargées de novembre 2026 : **9 183,38 €** ;
- Rémunérations chargées de décembre 2026 : **9 183,38 €**.

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève ainsi à **18 366,76 €**, alors que le solde disponible au budget pour les rémunérations à la fin du mois d'octobre 2026 est de **16 821,45 €**.

Il en résulte un besoin de financement complémentaire de **1 545,31 €** pour assurer le paiement des rémunérations jusqu'à la fin de l'exercice.

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRES	**COMPTE**	**DESIGNATIONS**	**MONTANT**
012	6411	Charges de personnel : Personnel titulaire	1 545,31 €
RECETTES			
CHAPITRES	**COMPTE**	**DESIGNATIONS**	**MONTANT**
74	74741	Participations communes membres du GFP	1 545,31 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Les dispositions relatives au vote et à l'exécution du budget des collectivités territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de l'école de musique ;

VU La délibération approuvant le budget primitif 2026 de l'école de musique

CONSIDÉRANT le décalage entre l'année civile budgétaire et l'année scolaire de fonctionnement de l'école de musique ;

CONSIDÉRANT l'évolution des dépenses de personnel à la suite de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance des crédits disponibles pour couvrir les rémunérations prévisionnelles jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer le paiement des rémunérations des agents jusqu'à la fin de l'exercice ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la décision modificative en dépenses et en recettes.

CONSIDÉRANT l'insuffisance des crédits disponibles pour couvrir les rémunérations prévisionnelles jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 027-212704381-20261104-202611093-DE

Article 1
D'APPROUVER la modification budgétaire n°2 de l'école de musique de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRES	COMPTE	DESIGNATIONS	MONTANT
012	6411	Charges de personnel : Personnel titulaire	1 545,31 €
RECETTES			
CHAPITRES	COMPTE	DESIGNATIONS	MONTANT
74	74741	Participations communes membres du GFP	1545,31 €

Article 2
D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
16	2	0
	MME HENNETIERRE SANDRINE M. FERET MAXIME	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 - EURE

La secrétaire de séance,
Marie-Julie MAINI

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune, par le biais de la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.